



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE CE CONSEIL, lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO. 204-2023

« RÈGLEMENT DE DÉMOLITION RELATIF AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX »

QUE ce règlement a été approuvé par le Conseil des maires de la M.R.C. de Bellechasse le 20 septembre 2023 (Résolution C.M. 23-09-234).

QUE le certificat de conformité NO RMU-23-896 a été émis par la Directrice générale et greffière-trésorière de la M.R.C. de Bellechasse le 20 septembre 2023.

QUE ce règlement entre en vigueur le 20 septembre 2023.

QUE ce règlement est disponible, pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ À ARMAGH CE 26^e JOUR DE septembre DEUX MILLE vingt-trois.

Directrice générale et greffière-trésorière